



Conventions entre clubs

Mise à jour le 12 mai 2021

	Hors équipe appelée à évoluer en championnat de France jeunes Masculin ou Féminin article 25 des RG Championnat Régional et Départemental	Equipe appelée à évoluer en championnat de France jeunes -18 ans Masculin ou -17ans Féminin article 26 des RG
Dossier	Document téléchargeable renseigné par les clubs, attention les documents sont en format PDF inscriptible donc les versions manuscrites ne sont pas autorisées	Document téléchargeable renseigné par les clubs, attention les documents sont en format PDF inscriptible donc les versions manuscrites ne sont pas autorisées
Dépôt	Comité départemental	Comité départemental
Date		Avant le 15 mai de la saison précédente
Traitement Comité	Dossiers relevant de sa compétence pour les conventions départementales	
	Avis du Comité pour les autres conventions Avant le 1^{er} septembre transmission à la Ligue	Avis du Comité Avant le 1 juin transmission à la Ligue
Traitement Ligue	Dossiers relevant de sa compétence Avant la reprise du championnat	Avis de la Ligue et transmission à la FFHB Avant le 15 juin
Pièces à fournir	Création : PV de CA de chaque club ayant approuvé le principe et le contenu de la convention	PV de CA de l'instance dirigeante de chaque club ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
	Convention fonctionnant sous l'autorité de la Ligue : Avis motivé du CA du Comité départemental d'appartenance des clubs	Extrait du projet territorial approuvé par l'AG de la Ligue et mentionnant la possibilité de désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes.
	Convention fonctionnant sous l'autorité de la FFHB : Avis motivé du CA du Comité départemental et du CA de la Ligue d'appartenance des clubs	Approbation du CA du Comité départemental concerné
Conclusions	Le Bureau Directeur de l'instance est le seul compétent pour autoriser la création, valider les modes de fonctionnement et intervenir pour la modifier	Approbation du CA de la Ligue concernée